Nro. 18.

BULLETIN
de la Confédération
DU ROYAUME DE POLOGNE.
1812.

à Varsovie, le 12. *Août*, 1812.

Les districts des bords du Niemen, où notre Grand Régénérateur a détruit les prémieres barrieres qui nous séparoient de nos freres, se sont empressés d'envoyer leurs adhésions à la Confédération.

Les citoyens du district de Mariampol, assemblés en Diétine, sous la présidence de M. Godlewski, Nonce et Maréchal de ce district, ont fait l'adhésion suivante:

„Nous soussignés, assemblés en Diétine, convaincus par l'acte de la Confédération générale, arrêté à la Diéte de Varsovie, le 28. Juin, 1812. de la grandeur et de la sainteté du but que s'est proposé cette même Confédération; nous déclarons devant Dieu, devant le monde et la nation polonoise, que nous accédons avec empressement, et sans nulle clause, à ce lien unanime de la nation; nous promettons en outre de la soutenir de toutes nos forces, et de nous soumettre avec confiance, aux ordres et aux réglemens de la Confédération."

Fait en la séance de la Diétine de Mariampol, le 20. Juillet, 1812.

Les nombreux citoyens du district de Biebrza, assemblés en Diétine, le 23. Juillet, ont fait l'adhésion suivante:

„Nous citoyens nobles du district de Biebrza, rassemblés en Diétine, à une époque où les ressorts et les forces de toutes les nations tendent à ramener tous les pays de l'Europe à un système régulier; et augurant le re-

couvrement de l'existence, du nom et de la gloire de nos ancêtres, sous les auspices d'une union fraternelle de tous les Polonais, et de la protection de notre invincible Régénérateur; persuadés de la pureté et de la sainteté du but que les Etats de la Diéte de Varsovie, sous la présidence d'un illustre citoyen, se sont proposés, par l'acte de la Confédération générale de Pologne; sachant en outre qu'il n'y a point à hésiter, lorsqu'il s'agit de recouvrer la patrie, et de retirer de l'oppression, des freres chéris qui tendent leurs bras vers nous, et que ce seroit attirer sur nos têtes la malédiction des générations présente et avenir, que de ne point profiter de l'ocassion favorable qui se présente de leur porter le secours qu'ils implorent; connoissant l'esprit de patriotisme et la valeur qui animent, tant les citoyens restés dans leurs foyers, que ces braves compatriotes qui combattent aux yeux du héros du monde, et qui prouvent que l'esclavage n'a pu éteindre les sentimens innés aux Polonais; pénétrés encore de l'auguste tableau que nous a présenté la Diétine Confédérée, de nos maux passés et de notre félicité à venir, dont le résultat est l'immuable certitude, que la Pologne doit exister pour le bonheur de l'Europe; animés par l'énergie de l'adresse à la nation, transmise avec l'acte de la Confédération; adresse qui enflammeroit les coeurs même les plus froids; pénétrés enfin d'une joie ineffable, par le recouvrement de la patrie: nous nous joignons à la face du ciel et de la terre, au lien sacré de la Confédération générale du Royaume; nous le faisons, non dans le but de passer sur un territoire étranger, et de l'envahir, mais pour le recouvrement de l'existence et du nom chéri de la Pologne, et pour placer notre nation au rang des Puissances de l'Europe. Nous accédons à tout ce qu'a arrêté cette Diéte mémorable, et nous y accédons avec cet esprit de concorde et cet amour de la patrie, qui sont innés aux Polonais, et avec la persévérance que nous imposent l'honneur et la dignité nationale. Nous prommettons, en outre, que rien ne saura ébranler nos résolutions; que nous demeurerons fidèles à ce lien sacré, jusqu'à ce que la providence et la protection de Napoléon le Grand nous permettent de posséder de nouveau notre antique héritage, resplendissant de gloire, et dans son ancienne intégrité. Animés tous d'une ardeur unanime, nous signons cet acte de nos propres mains.

La Diétine du district d'Orłów a eu lieu le 30. Juillet.

L'acte suivant prouvera au public le patriotisme de ce district:

Fait dans la ville de Kutno, à la Diétine et à l'assemblée des citoyens du district d'Orłów, dans le Département de Varsovie, le 30. Juillet, 1812.

„Nous citoyens du district d'Orłów, assemblés dans ce temple, invoquons

Dieu et le prions de ne pas nous refuser sa protection, et de permettre la réussite de nos entreprises, dans une cause aussi sainte et aussi juste que la nôtre."

„Après le partage de notre patrie, ayant trouvé des moyens de la reconquérir; protégés par le bras invincible de Napoléon le Grand; pénétrés de la sainte ardeur de nous joindre à nos freres, aussitôt que nous avons connu l'acte de la Confédération générale du Royaume de Pologne, par l'organe de M. Rapheël Swiętosławski, Nonce de notre district et Maréchal de notre Diétine."

„Nous déclarons de bonne volonté et solemnellement, que conformément à l'article 3. et autres de l'acte de la Confédération générale, sous la présidence du même M. Swiętosławski, nous accédons à la Confédération générale. Beaucoup de citoyens ont déja fait leurs adhésions dans la Sous-Préfecture, cependant, voulant donner une base plus solide à nos entreprises, nous déclarons que nous accédons encore une fois, de concert avec les autres, à la Confédération générale."

„Notre but est de recouvrer toutes les parties de notre ancien territoire usurpées par l'ennemi, employant à cet effet toutes nos forces et tous nos moyens, sans aucune restriction. Nous promettons d'aider, autant qu'il sera en notre pouvoir, nos freres qui sont allés verser leur sang pour venger les offenses reçues de l'ennemi commun. Nous le jurons, en nous écriant unanimément. *Vive la Pologne! vive notre Roi, vive notre Régénérateur, Napoléon le Grand!* et nous ratifions cet acte, en le signant de nos propres mains. Pour que tous le gens de bien puissent participer à ce grand ouvrage, on a formé un acte à part pour tous ceux qui ne sont pas sur la liste des citoyens, ou qui empêchés par des affaires indispensables ou par cause de santé, n'ont pu se trouver à la Diétine. — Cet acte a été rémis au Sous-Préfet."

Le 23. Juillet, la Diétine a eu lieu à Łomża. Voici la teneur de l'adhésion des citoyens de ce district:

„Nos descendans auront peine à croire, que cette nation si vaste et si puissante en Europe, qui depuis des siécles a toujours préféré la cause de la patrie aux considérations particulières, ait perdu sa nationalité par la trahison et par la force, vers la fin du 18e. siécle. La destinée a dû être accomplie, mais le Dieu de nos peres qui fait renaître des nations, et en détruit d'autres, a tourné vers nous un regard compatissant, et nous a rendu notre patrie par son envoyé. Ce héros du monde, dont la gloire est connue non seulement de l'Europe, mais de toutes les parties du monde, nous a rendu le premier héritage de nos ancêtres, la gloire et la puissance. Nous voyons que la providence ne nous refuse pas sa protection, par le concours des heureux événemens d'aujourd'hui, qui nous présentent les moyens de redevenir nation. A cet effet, la

Diéte rassemblée le 28. Juin, 1812. a arrêté l'acte de la Confédération générale du Royaume de Pologne, engageant tous les habitans à se joindre à ce noeud cimenté par l'amour de la patrie. Par conséquent, convoqués par le Conseil général du Royaume de Pologne, nous. citoyens du district de Łomża, assemblés dans ce temple, après avoir invoqué le Tout-puissant, déclarons devant le ciel et la terre, que nous accédons à ce grand ouvrage, qui nous rendant la patrie, peut seul faire notre bonheur ainsi que celui de nos descendans."

„Nous promettons devant Dieu, de nous acquitter de tout ce que la Confédération générale a arrêté et arrêtera pour le bonheur de la nation, et nous nous engageons de sacrifier notre vie et notre fortune, pour mener au bout une oeuvre aussi sainte. Nous jurons de ne jamais nous désister d'aucun article de la Confédération générale, et pour lui donner la validité réquise, nous signons le présent acte de nos propres mains."

Les citoyens du district de Szydłów, assemblés en Diétine, le 25. Juillet, 1812. pour satisfaire à la loi, ont accédé à la Confédération générale par l'adhésion suivante:

Fait à l'assemblée des citoyens du district de Szydłów, au Chef-lieu de ce district, à l'église paroissiale, endroit indiqué.

Acte d'adhésion des citoyens du district de Szydłów, dans le Département de Cracovie, à la Confédération générale du Royaume de Pologne.

„Les citoyens du district de Szydłów assemblés en Diétine, sur une convocation du Conseil général de la Confédération générale du Royaume de Pologne; se rappelant le changement malheureux qui a effacé entierement leur nom, et détruit leur existence nationale, et n'ayant jamais cessé d'être attachés à leurs freres, qui composoient jadis la même nation, envoyent au Conseil général de la Confédération générale de la couronne de Pologne, leur adhésion, et témoignent leur desir le plus saint de sacrifier tout pour le bonheur de la patrie: ce qu'ils signent de leurs propres mains.

Les adhésions suivantes ont été envoyées les premiers jours de l'établissement du Conseil général de la Confédération générale:

1. De la haute Cour criminelle des Départemens de Płock et de Łomża. — 2. De MM. Stanislas Comte Ossoliński, et Ignace Zapolski. — 3. De M. Zbierochowski Ruszocyc. — 4. De M. T. Kamieński. — 5. Du Procureur, du Greffier et des employés à la Cour de Cassation. — 6. Des officiers et employés tant au Ministère de la guerre, qu'à l'administration générale de la

guerre.—7. De l'abbé Jakubowski visitateur général, ainsi que de toute l'assemblée des PP. Missionaires de Varsovie. — 8. De M. J. Turski, Procureur près le Tribunal de Ire. instance du Département de Płock. — 9. Du Conseil de la Préfecture du même Département. — 10. Des employés au bureau de la Préfecture du même Département. — 11. D'un grand nombre de citoyens, ainsi que du Tribunal de Ire. instance du Département de Cracovie. — 12. De N. Mirski Greffier du Tribunal de Łomża, et V. Bromirski, Sous-Juge de Łomża. — 13. Du Maire de la ville de Łomża, d'J. Roman, Greffier de la Cour criminelle de Łomża, et d'un grand nombre d'habitans de la même ville.— 14. Du Sous-Préfet du district de Kazimir, avec les employés de son bureau. — 15. Du Maire, des Conseillers, et des Echevins de la ville de Kazimir.— 16. De MM. A. Klicki et A. Lempicki, citoyens du district d'Ostrołęka. — 17. De J. M. Avé, citoyen de la ville de Thorn.— 18. Du Commissoriat général de la forteresse de Modlin. —

Nous avons déja placé dans le 12. Bulletin, l'adresse de S. A. le Prince Joseph Poniatowski, Commandant en chef de l'armée Polonoise, faite à l'occasion de l'envoi des accessions de cette armée au Conseil général. Actuellement nous allons placer les accessions particulieres de tous les Corps de l'armée Polonoise, comme il suit:

1. *L'Etat-Major du 5. Corps.*

„L'Etat-Major général du 5. corps ayant appris avec la plus vive joie, les arrêtés de la Diéte de Varsovie, et de la Confédération générale du Royaume de Pologne, s'empresse non seulement d'accéder à cet acte, dont le but répond en tout à ses desirs, mais il se charge encore avec toute l'armée dont il s'enorguillit de faire une partie, de défendre les loix de nos ancêtres; ces loix que la force pouvoit opprimer, mais qu'elle n'a jamais pu abolir."

Fait au Quartier-général à Doschyrow, le 21. Juillet, 1812.

(Signé) Prince Joseph Poniatowski.
(Suivent plusieurs autres signatures)

---

2. *L'Etat-Major de la 1. Division.*

„Nous, Officiers de l'Etat-Major de la 1. division de l'armée Polonoise, invités par notre Commandant en chef, S. A. le Prince Joseph Poniatowski, à accéder à l'acte de la Confédération génerale du Royaume de Pologne, formée à la Diéte de Varsovie; nous répondons à cette invitation, en brulant du desir ardent de nous sacrifier, et de donner des preuves de notre fidélité inébranlable pour notre patrie opprimée et chérie à jamais; nous signons aujourd'hui le présent acte, et nous promettons de confirmer à chaque occasion,

par le sacrifice de notre sang, la pureté et la réalité de nos desirs: Polonois! concitoyens! les mêmes sentiments nous unissoient toujours à vous, soit que jettés par le sort dans des contrées éloignées, le désespoir ait armé notre bras, soit qu'au sein de notre terre natale, nous ayons combattu pour sa cause sacrée, sous les aigles nationaux."

„L'intégrité et la délivrance de notre patrie fut toujours notre but, l'espérance notre aliment, et son rétablissement, la seule récompense que nous desirons."

„Puisse la nation Polonoise renaître par la voie de la Confédération! puisse-t-elle renaître dans toute sa splendeur, et avec son antique puissance! puisse la sagesse du Gouvernement jetter les fondemens solides d'une puissance extérieure, et consolider la paix et le bonheur dans l'intérieur de notre pays! Que les deffenseurs de la patrie transmettent à ceux qui les suivront, l'ardeur et la fidélité qui les animent, avec le fer vainqueur qu'ils savent manier aujourd'hui."

„Pénétrés de l'ardeur la plus vive, nous sommes prêts à sacrifier notre vie pour la garantie de ses voeux et de ses desirs."

Fait au camp près de Grodno, le 4. Juillet, 1812.

(Suivent les signatures)

---

3. *La 17e. division du 5. Corps.*

A la voix de la nation Polonoise qui se réunit sous l'égide de la Confédération générale de la Pologne, nous nous empressons de lui tendre nos bras fraternels, lesquels guidés toujours par des sentimens nationaux, n'ont jamais eu aucun autre but, que celui de nous rendre dignes de la protection de Napoléon le Grand, de ne nous servir de notre gloire que pour recouvrer notre patrie perdue."

„Nous accédons donc, en gravant dans le fond de nos coeurs une reconnoissance éternelle pour notre vrai Régénérateur, à cet acte de la Confédération générale, avec la sincérité et la confiance propres à tout Polonois et à tout soldat, et nous jurons de ne jamais nous écarter du chemin de la vertu et de l'honneur; nous ne desirons que vivre, combattre et mourir, s'il le faut, pour la cause sacrée de la Pologne. — *Vive la Pologne! vive son Régénérateur!*"

Fait au camp près de Grodno, le 4. Juillet, 1812.

(Suivent les signatures.)

---

4. *L'Etat-Major de la 18. division.*

„Nous, Généraux et Officiers de l'Etat-Major de la 18. division, ayant reçu l'acte de la Confédération générale de la nation Polonoise, et y ayant vu le but glorieux de relever la patrie; nous accédons solemnellement au présent

acte, et nous promettons de faire tout ce qui dépend de vrais Polonois, pour atteindre ce haut but."

Fait au Quartier-général à Grodno, le 4. Juillet, 1812.

(Signé) Kniaziewicz, Général de Division.
Michel Grabowski, Général de Brigade:
et plusieurs autres.

---

5. *Acte d'adhésion des Généraux de Brigade, Kamiński, Prince Sułkowski, Tyszkiewicz et de leurs Adjudans.*

„Nous, Ignace Kamieński, Général de brigade, Commandant la Cavalerie du 5. corps, avec les Généraux de brigade, Antoine Prince Sułkowski, Thadée Tyszkiewicz et nos Adjudans; ayant reçu l'acte de la Confédération générale formée à Varsovie, accédons à cet acte avec empressement et de bonne volonté, et promettons d'appuyer et de défendre cette Confédération de toutes nos forces; nous jurons solemnellement en même temps, que nous sacrifierons notre vie pour son soutien, et que rien ne saura changer ni comprimer ces sentimens, et cet amour de la patrie dont nos coeurs sont remplis."

Fait à Szczuczyn, 11. milles au delà de Grodno, le 5. Juillet, 1812.

(Signé) Kamieński, Général de Brigade.
A. Prince Sułkowski, Général de Brig.
Tyszkiewicz, Général de Brigade
et plusieurs autres.

---

6. *Du Genéral de Brigade, Zołtowski.*

„Le présent acte de la Confédération auquel je m'empresse d'accéder avec mes Adjudans, cher à tout bon Polonois, nous rend heureux de pouvoir y participer. Pour convaincre la nation de nos desirs les plus sincères, et de l'envie ardente que nous avons d'agir de toute notre force, pour cette entreprise commune, nous déclarons que nous sommes prêts à nous dévoûer pour le soutien de cette cause sacrée."

Fait au camp près de Skidel, 5. milles au delà de Grodno, le 6. Juillet, 1812.

(Signé) Edouard Zołtowski, Général de Brigade.

---

7. *Du corps du Génie et du bataillon des sapeurs.*

„Le corps du génie et le bataillon des sapeurs accèdent, avec les autres corps de l'armée, à l'acte de la Confédération générale. Animés de l'amour de la patrie, ils esperent aussi bien qu'eux, de donner des preuves qu'ils

sauront vaincre tous les obstacles qui pourront s'opposer à sa défense. — Fait à Dolkinow, le 21. Juillet, 1812.

(Signé) d'Alfons Lieuten.-Colonel du corps du génie, et autres.

---

8. *Du Corps de l'Artillerie.*

L'artillerie polonaise au camp près de Grodno.

„Nous, Officiers, Sous-Officiers et Soldats d'artillerie, composant le 5. corps; ayant reçu l'acte de la Confédération, par notre Commandant en Chef, S. A. le Prince Poniatowski, ainsi que la proclamation à l'armée, de S. E. M. Wielhorski, Général de division, Supléant du Ministre de la guerre, nous nous empressons de prévenir le Conseil général, qu'accédant à la Confédération, nous promettons solemnellement de sacrifier notre vie et notre fortune pour sa défense; que fiers de la confiance dont le Gouvernement a bien voulu nous honorer, nous redoublerons nos forces pour atteindre son but, et que jettant la terreur parmi les ennemis de ce lien sacré, nous prouverons que nous sommes dignes d'occuper un rang entre les vrais enfans de la patrie:" *Vive l'Empereur des Français! Vive la Pologne!*"

(Signé) Redel, Colonel, Chef de l'Etat-Major d'artillerie du 5. corps.

---

9. *De la 16. Division d'artillerie.*

„Nous, Officiers, Sous-Officiers et Soldats de la 16. division d'artillerie, voyant se joindre à nous ces freres qui gémissoient sous le joug de la Russie, jusqu'à l'époque où le fer invincible de Napoléon entreprit de régénérer notre patrie; ayant reçu de M. le Général de Division, Zaiączek, l'annonce de cet heureux événement, nous déclarons solemnellement que nous n'épargnerons rien de ce qui tendroit au but sacré de la délivrance de nos freres, et qu'unissant nos forces communes, nous combattrons avec dévoûment pour leur salut."

Fait à Grodno, le 4. Juillet, 1812.

(Signé) Sowiński, Lieut-Colonel, Commandant la 16. division d'artillerie.

---

10. *De la 18. Division d'Artillerie.*

„La 18. division d'artillerie ayant reçu de S. E. M. Wielhorski, Général de Division, Conseiller d'Etat, l'acte de la Confédération générale, je me suis empressé de le publier aux soldats qui restent sous mon commandement, c'est-à-dire à la 18. division d'artillerie, composée de la 4. et 5. compagnie

à pied, et d'une section du 2. Bataillon du train, qui ont signé avec une vive joie, leur adhésion à la Confédération, après avoir répété à plusieurs reprises: *Vive le Régénérateur de la nation polonaise*, Napoléon *le Grand! Vive la Pologne!*

Fait au camp sous Grodno, le 4. Juillet, 1812.

(Signé) Sowiński, Lieut-Colonel, Commandant la 18. division d'artillerie.

11. *Du 1. Régiment d'infanterie.*

Le 1. Régiment d'infanterie. — Fait au camp sous Grodno, le 4. Juillet, 1812.

„La nouvelle de l'union de la nation entiere en une Confédération générale remplit nos plus ardens desirs; l'armée souhaitoit de voir récompenser son dévoûment, par l'amélioration du sort de la patrie. —

„L'heureuse époque dans laquelle toute la nation s'est réunie pour le salut de la Pologne, sera à jamais mémorable dans les annales de notre pays. Les générations futures diront avec admiration, qu'un peuple puissant, opprimé et divisé par la trahison, se relève par sa persévérance et son dévoûment, à l'aide de Napoléon le Grand. Le Polonais reprend son nom antique et les armes, pour reconquérir sur les usurpateurs son ancien héritage.

„Nation! l'armée animée de l'amour de la patrie, accède avec enthousiasme à la Confédération générale, et déclare qu'elle est prête à répandre jusqu'à la derniere goute de son sang, pour le recouvrement des anciennes limites de la Pologne.

„En y accédant solemnellement, le 1. Régiment jure en face du ciel, qu'il est prêt à faire tout ce qu'exigeront de lui la gloire, le salut de la patrie, le Gouvernement et la volonté de Napoléon le Grand." *Vive la Pologne! Vive notre Régénératur!"*

(Signé) Małachowski, Colonel Commandant.

12. *Du 2. Régiment d'infanterie.*

„Ayant appris de S. A. le Prince, Chef de l'armée Polonaise, qu'il s'est formé à la Diéte de Varsovie, une Confédération générale de Pologne, sous les auspices de Napoléon le Grand, pour regagner les pays que l'ennemi nous a ravis injustement, j'ai rassemblé le 4 juillet, 1812. près de Grodno, le second régiment d'infanterie, auquel j'ai l'honneur de commander. Après la lecture de l'acte de la Confédération, je leur ai fait connoître cette grande entreprise. Les soldats pénétrés de joie m'ont écouté attentivement, et ont juré ensuite de faire les plus grands efforts pour atteindre ce but sacré; nous avons trois fois répété ce serment, avec celui de la reconnoissance que nous portons pour toujours au héros, dont le bras invincible nous a mis en état

combattre pour la patrie, et de pouvoir sacrifier pour elle notre sang et notre existence. Après avoir formé un procés verbal de nos opérations, et après l'avoir signé, nous avons l'honneur de le faire passer à M. le Général de Division, pour le déposer au Conseil général de la Confédération de Pologne, comme acte de notre adhésion."

Krukowiecki, Colonel.

---

13. *Du 3. Régiment d'infanterie.*

„Nous, Officiers, sous-Officiers et soldats du 3e. Régiment d'infanterie, assemblés par ordre de M. Zaiączek, Général de la 16. Division, Officier de la légion d'honneur et Commandant de la croix militaire de Pologne, après avoir entendu la lecture de l'acte de la Confédération générale de toute la Pologne, nous exprimons les sentimens dont nos coeurs étoient toujours remplis. Notre plus douce espérance est accomplie; nous sommes réunis avec nos freres, que l'usurpation avoit séparés de nous: éloignés depuis longtems de nos foyers domestiques, errant dans plusieurs parties du monde, nous accédons à la Confédération de Pologne, en nous y réunissant avec zele, sous la protection du vengeur de notre patrie, de Napoléon le Grand. Nous promettons et nous jurons de nous dévoûer à tout, pour achever cette grande entreprise.

Zakrzewski,
Colonel Commandant le 3. Régiment d'infanterie.

---

14. *Du 6. Régiment d'infanterie.*

„La nouvelle de la Confédération formée pour le recouvrement des pays ravis, remplit nos coeurs d'allégresse, et augmente notre desir de porter les armes pour la juste cause de nos concitoyens. Nos rangs pénétrés de la même ardeur pour la patrie, que l'est toute la nation, n'ont pas besoin de caution de leur zèle: mais comme le but que la Confédération se propose, exige des preuves d'unité; le régiment s'empresse de signer le présent acte, pour faire voir qu'il s'unit volontairement aux Etats confédérés.

Fait au camp, à Stanisławowo près de Grodno, le 4. Juillet, 1812.

Sierawski, Colonel.

---

15. *Du 8. Régiment d'infanterie.*

„Le 8. Régiment accédant à la Confédération de Pologne, prête solemnellement le serment de fidélité à cette cause sacrée, et voûe son sang à la défense et au recouvrement de la patrie." — *Vive la Pologne et son Régénérateur.*

Stuart, Colonel.

---

16. *Du 12. Régiment d'infanterie.*

„Ayant pris connaissance de l'acte de la Confédération générale et de la

Proclamation de S. A. le Prince Poniatowski, Général de Division, Commandant en Chef le 5. corps de la grande armée, ainsi que celle de S. E. le Suppléant du Ministre de la guerre, j'ai invité tous les Officiers, Sous-Officiers et Soldats auxquels j'ai l'honneur de commander, de signer leur acte d'adhésion à ce lien, qui nous augure le salut de la patrie et un heureux avenir." Fait au camp de Grodno, le 4. Juillet.

Wierzbiński, Colonel.

17. *Du 14. Régiment d'infanterie.*

„Après avoir entendu la publication de l'acte de la Cnnfédération, reconnoissant la sainteté de son but, le 14. Régiment y accéde de bonne volonté, et déclare qu'il remplira tous les ordres et les réglemens de la Confédération.

Siemianowski, Colonel.

18. *Du 15. Régiment d'infanterie.*

„Avertis par M. le Général de Division, Zaiączek, de la Confédération formée sous la protection de Napoléon le Grand, et l'assistance de notre Souverain, nous nous empressons de porter nos prieres au conseil général, pour qu'il daigne accepter notre adhésion. Les aigles blancs planent déja sur notre ancienne patrie; les usurpateurs fuient devant nous. Veuille le Conseil général accepter en si peu de mots l'expression de nos sentimens. Il est difficile aux guerriers polonois de tenir la plume, lorsque leurs mains manient les armes: nous nous flattons que le moment viendra bientôt où, en présence de l'ennemi, nous prouverons notre reconnoissance à notre régénérateur, et que nous sommes animés de même que vous, par l'amour de la patrie."

Au camp de Grodno, 4. Juillet, 1812.

Miaskowski, Colonel.

19. *Du 16. Régiment d'infanterie.*

„Convoqués solemnellement par M. le Général de Division, Zaiączek, pour accéder à l'acte de la Confédération générale, nous joignons à nos signatures, les sentimens dont nous sommes pénétrés. Plus jeunes que tous les autres régimens, si le sort jusqu'à présent ne nous a pas permis de combattre pour la cause de la patrie, nos desirs n'en sont pas moins ardens, d'y contribuer en versant notre sang pour notre patrie, quand l'occasion s'en présentera.

„Rien ne nous est plus cher que la Pologne; rien n'est plus saint pour nous que la gloire de notre nation; nous jurons de lui faire un bouclier de nos corps. Que nos chefs nous conduisent quand il s'agit de combattre, et le Très-haut exaucera nos voeux, et bénira les efforts réunis de la nation.

Fait au camp de Grodno, le 4. Juillet, 1812.

Le Colonel du 16. Regiment,
Prince Constantin Czartoryski.

20. *Du 17e. Régiment d'infanterie.*

„Le 17e. d'infanterie, après avoir pris connoissance de l'acte de la Confédération générale, qui a pour but le recouvrement de notre patrie chérie, et la délivrance de tous nos freres, d'un joug étranger, accéde avec enthousiasme à la Confédération, et fait serment de répandre jusqu'à la derniere goute de son sang, pour le soutien de cette cause sacrée."

Le corps des Officiers signe le présent acte au nom du Régiment. Fait au camp de Grodno, le 17. Juillet, 1812.

Hornowski, Colonel.

21. *Du 1er. Régiment de Caval rie.*

„Nous, Officiers, sous-Officiers et Soldats du 1er. de Cavalerie, accédons à la Confédération générale, formée à Varsovie, le 28. juin, et promettons de vouer toutes nos forces à son soutien." — Fait au camp sous Mir, le 11. Juillet, 1812.

Prebendowski, Colonel.

22. *Du 4e. Régiment de Chasseurs à Cheval.*

„L'acte de la Confédération générale, publié par ordre de M. le Général de Division, Zaiączek, Officier de la légion d'honneur, Commandant de la croix militaire de Pologne, aux officiers, sous-officiers et soldats du 4e. dé Cavalerie, remplit chacun d'un sentiment impérieux, qui lui ordonne de travailler avec enthousiasme au salut de la patrie. Nous déclarons en accedant à ce lien sacré, que nous voûons notre sang pour son soutien. — Fait au camp de Czarnochubów, le 15. Juillet, 1812.

Stanislas Dulfus, Colonel.

23. *Du 5. Régiment de Cavalerie.*

„Sigismond Kornatowski, Colonel du 5e. de Cavalerie, ayant pris connoissance de l'acte de la Confédération, y accéde avec le corps des Officiers et tous les soldats qui restent sous son commandement, promet de défendre la cause sacrée de la patrie, et jure avec son régiment, de sacrifier sa vie pour la garantie des sentimens, dont sont pénétrés tous les coeurs."

25. *Du 12. Régiment de Cavalerie.*

„Nous, Officiers, Sous-Officiers et Soldats du 12e. de Cavalerie, ayant pris connoissance de l'acte de la Confédération, accédons avec enthousiasme à cette Confédération, et promettons de la défendre de toutes nos forces."

Fait au Camp de Dzierzyce, le 21. Juillet, 1812. Ryszzczewski, Colonel.

26. *Du 13. Régiment de Cavalerie.*

Nous, Joseph Toliński, Colonel du 13e. de Cavalerie, avec le corps d'Officiers et tout le Régiment, ayant recu l'acte de la Confédération générale, formée à Varsovie, accédons au présent acte avec empressement, et promettons de défendre cette réunion unanime, de toute notre force. Nous jurons en même tems solemnellement de sacrifier notre vie pour sa défense, et que rien ne pourra changer; ni qu'aucune force ne pourra opprimer ces sentimens dont nos coeurs sont remplis. -- Fait à Zakładek, le 6. Juillet, 1812.

(Signé) Joseph Toliński, Colonel.